



COMMUNE DE
VOUREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

Convocation le 26 juin 2014

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Jean-Louis Pinto, Antoine Lozano, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés Marie-Christine Penon (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi), Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Dominique Denys

Désignation du secrétaire de séance

Dominique Denys est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Madame le maire demande la possibilité d'ajouter une délibération concernant le marché d'entretien de la voirie communale afin de pouvoir entreprendre les travaux fin juillet. L'ajout de la délibération est accordé.

Délibérations

1) Décision modificative n° 1 au budget communal

M. Jean-Louis Pinto expose à l'assemblée les raisons du recours à une modification du budget primitif 2014.

Afin d'intégrer des dépenses non prévues au budget et engagées, Jean-Paul Decard, adjoint aux finances propose la décision modificative suivante :

Investissement (€)					
Compte	Intitulé	Débit	Compte	Intitulé	Crédit
2315	Voirie	- 97 970 €			
202	Doc. d'urbanisme	+ 600 €			
2041582	Participation Siho/Olon	+ 81 550 €			
2184	Matériels	+ 4 937 €			
2188	Equipements	+ 8 983 €			
2313	Travaux sur bâtiments	+ 1900 €			
	Total DI	0 €			

Par ailleurs, les études préliminaires aux travaux sur l'Olon sont sous maîtrise d'œuvre du Syndicat intercommunal hydraulique de l'Olon (Siho). Ces études imputées au compte 2041582 sont amortissables sur 15 ans. Il est nécessaire d'intégrer l'amortissement des investissements 2013 sur ce compte.

Investissement (€)					
Compte	Intitulé	Débit	Compte	Intitulé	Crédit
2315		+ 321 €	040/28041582	Amortissement Siho	+ 321 €

Fonctionnement (€)					
Compte	Intitulé	Débit	Compte	Intitulé	Crédit
22		- 321 €			
042/6811	Amortissement Siho	+ 321 €			

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative N°1 au budget communal.

2) Marché d'entretien de la voirie 2014

M. Guely, adjoint aux travaux, expose que chaque année en été sont entrepris les travaux d'entretien des voiries communales et les emplois partiels au point à temps automatique (Pata). La commune est accompagnée par M. Marc Boizard, DDT, dans le cadre de la convention Atesat (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) qui a estimé les travaux à 15 000 € HT.

Sur les cinq entreprises consultées : Chambard, Colas, Guintoli, Eurovia et Eiffage, quatre entreprises ont transmis leur offre avant 16h le lundi 30 juin. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin à 17h.

Tableau des offres

	signalisation de chantier	signalisation après chantier	PU PATA	15t PATA	balayage	Total HT	Total TTC	
Colas	300 €	300 €	790 €	11850 €	970 €	13 420 €	16 104 €	1
Eurovia	250 €	250 €	870 €	13 050 €	850 €	14 400 €	17 280 €	2
Guintoli	880 €	950 €	890 €	13 350 €	2 300 €	17 400 €	20 880 €	3
Eiffage	500 €	500 €	1 050 €	15 750 €	1 800 €	18 350 €	22 020 €	4

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise la moins-disante, Colas.

Pour mémoire, l'an passé le marché avait été remporté par Chambard, qui n'a pas candidaté cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché d'entretien des voiries communales à l'entreprise Colas pour un total de 13 420 € HT,
- d'autoriser Mme le maire à signer l'acte d'engagement et à engager les démarches nécessaires.

3) Convention avec la commune de la Buisse pour la plaquette CEJ

Les communes de Coulevie, La Buisse, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans et Vourey ont souhaité mettre en place, dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) initié par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, un projet intitulé « Communication transversale des activités de loisirs ». L'objectif de ce projet est de communiquer, à l'échelle du bassin de vie constitué par les communes, en direction des jeunes de 6 à 18 ans sur les activités de loisirs proposées par les structures d'animation.

Pour l'année 2014, et comme chaque année, le projet prendra la forme d'une plaquette présentant les programmes d'été 2014 de l'Animation Jeunesse de Coublevie, de la MPT de Saint-Jean-de-Moirans, de la MJC et du service jeunesse communale de Moirans et de la MJC de La Buisse. La forme et le contenu de la plaquette sont définis par le groupe de travail constitué de représentants de chaque structure concernée. Le porteur du projet demeure la commune de La Buisse.

Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires, propose de renouveler la convention de participation financière aux frais d'édition de la plaquette de communication transversale CEJ (contrat enfance jeunesse) pour l'année 2014. La participation de la commune s'élève à 37.25 €.

Fabienne Blachot-Minassian précise qu'elle a fait distribuer 150 exemplaires à l'école primaire. Serge Cozzi, ancien adjoint aux affaires scolaires, rappelle que ces plaquettes étaient plutôt destinées aux collégiens et que la distribution se faisait lors de la montée dans les cars scolaires. Alexia Coing-Belley déplore la livraison tardive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec la commune de la Buisse et à engager les dépenses liées.

4) Convention avec Hubert de Guillebon pour le marché assurances

Le marché d'assurances arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il est détenu actuellement par Groupama pour la responsabilité civile, les dommages aux biens, les véhicules et la protection des agents affiliés à la CNRACL au travers du Cigac. Le dernier lot, l'assurance juridique, avait été confié à Sarre & Moselle.

Ce marché étant particulièrement complexe, M. Jean-Louis Pinto, conseiller municipal délégué, propose de confier la préparation et le suivi de ce marché à un consultant en gestion financière et marchés publics. Deux prestataires ont été contactés. Un seul a répondu. Il s'agit d'Hubert de Guillebon qui avait réalisé la même prestation pour le compte de la commune en 2010.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec M. Hubert de Guillebon et à engager les dépenses liées.

5) Désignation du représentant au Cnas pour le collège « élus »

Depuis septembre 2011, la commune est adhérente au Cnas, le comité national d'action sociale, équivalent d'un comité d'entreprise pour les agents. Cet organisme avait été retenu parce que tous les agents pouvaient en être bénéficiaires quel que soit leur quotité de travail. Dans chaque collectivité doivent être nommés un correspondant parmi les agents et un correspondant parmi les élus. Le premier est Anne-Claire Guellec, tandis que le second doit être désigné par le conseil municipal. Madame le maire propose au conseil municipal de désigner Dominique Denys qui se charge de toutes les questions relatives au personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Dominique Denys représentante au Cnas.

6) Désignation du représentant à la CLET

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu le renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014,

Vu la délibération 14-133 du conseil communautaire du Pays Voironnais datant du 24 avril 2014 proposant que la CLET soit composée des mêmes membres que la commission ressources, moyens, pilotage, à savoir les membres du bureau communautaire et les maires,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Fabienne Blachot-Minassian comme représentante à la commission locale d'évaluation des charges du Pays Voironnais.

7) Tarification du portage des repas à domicile

Vu la délibération du 8 décembre 2010 fixant le tarif du repas en portage à domicile à 5.59 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2013/11-02 du 13 novembre 2013 confiant le marché de restauration scolaire à Cécillon traiteur et fixant le coût unitaire d'achat du repas en portage à domicile à 5.48 € HT, soit 5.7814 € TTC (TVA 5,5 %),

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2011,

La commission des affaires sociales propose de réviser les tarifs de portage des repas à domicile afin de couvrir le coût d'achat du repas.

Simulation

	Tarifs 2011/2014	Tarif au 1 ^{er} septembre 2014	Evolution
Repas	5.59 €	5.80 €	+ 3.76 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du repas en portage à domicile à 5.80 € à compter du 1^{er} septembre 2014.

8) Tarification de la restauration scolaire

Vu la délibération 2011/33 du 12 juillet 2011 fixant les tarifs de restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2013/11-02 du 13 novembre 2013 confiant le marché de restauration scolaire à Cécillon traiteur,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis la rentrée de septembre 2011,

La commission affaires scolaires propose d'augmenter de 2 % les tarifs de restauration scolaire :

Quotient familial	Tarif actuel	+ 2 %
De 0 à 364	3.60 €	3.67 €
De 365 à 686	4.10 €	4.18 €
De 687 à 915	4.50 €	4.59 €
De 916 à 1143	4.84 €	4.94 €
De 1144 à 1500	5.00 €	5.10 €
Supérieur à 1501	5.20 €	5.30 €

Alexia Coing-Belley explique que la commission affaires scolaires estime que l'augmentation de 2 % est un maximum compte-tenu des autres dépenses que les parents vont avoir à la rentrée suite à la réforme des rythmes scolaires.

Fabienne Blachot-Minassian rappelle que le coût réel d'un repas, c'est-à-dire tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des charges... mais sans compter les frais d'entretien des locaux, de surveillance des enfants, de gestion administrative, avoisine 10 € par enfant.

Hélène Baret ajoute que ce prix, - entre 3.67 et 5.30 € selon le quotient familial -, reste bien inférieur à celui de 13 € pratiqué en moyenne par les assistantes maternelles pour la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de restauration scolaire selon la grille ci-dessus.

9) Tarification de la garderie

Vu la délibération 2011/34 du 12 juillet 2011 fixant les tarifs du service périscolaire à 1.10 € le matin et à 1.40 € le soir,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis la rentrée de septembre 2011,

Considérant que le service de garderie a été doublé le soir et le sera le matin à compter de la rentrée de septembre 2014,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2014, la commune met en place un nouveau service de garderie le mercredi matin de 7h45 à 8h20 et midi de 11h30 à 12h30,

Considérant également que les parents auront à payer également les temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée,

la commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs de garderie et de fixer à 1,40 € l'heure de garderie du mercredi midi.

Garderie	Tarifs 2011/2014	Tarifs au 01/09/14	Evolution
Matin de 7h45 à 8h20	1.10 €	1.10 €	0 %
Soir de 16h30 à 18h	1.40 €	1.40 €	0 %
Mercredi midi de 11h30 à 12h30	-	1.40 €	

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 10 enfants le seuil au-dessus duquel le service de garderie du mercredi sera maintenu. Un premier bilan sera fait à l'issue du premier cycle, aux vacances de Toussaint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de garderie du matin et du soir, d'étendre le tarif de garderie du matin au mercredi matin, et de fixer le tarif de garderie du mercredi midi à 1.40 €.

10) Tarification des activités périscolaires

L'adjointe aux affaires scolaires présente la nouvelle organisation des rythmes scolaires retenue à Vourey. Elle précise que la décision doit être confirmée le 3 juillet 2014 par le Conseil départemental de l'éducation nationale.

L'organisation scolaire sera la suivante à compter de la rentrée de septembre 2014 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45-8h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h30-11h30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11h30-12h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Garderie	Pause méridienne	Pause méridienne
12h30-13h30					
13h30-15h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
15h-16h30	Activités				Activités
16h30-18h	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie

Seule l'école est obligatoire. Tous les autres temps sont facultatifs et organisés par la commune. Les inscriptions aux activités périscolaires, les lundis et/ou vendredis de 15h à 16h30 seront faites par période entre deux vacances scolaires ou à l'année. Il ne sera pas possible d'inscrire son enfant ponctuellement. Il est précisé que la première période ne commencera que le 15 septembre et que la dernière période finira le 26 juin. Un enfant quittant l'école à 15h ne pourra pas revenir à la garderie à 16h30.

La commission affaires scolaires propose un tarif dégressif selon le nombre d'enfants pour répondre à une demande des parents d'élèves. Les élus s'accordent sur le fait que le prix unitaire doit être cohérent avec le tarif de garderie d'1,40 €.

Après en avoir délibéré, un consensus se fait autour de la proposition suivante : 10 € le cycle d'une séance par semaine pour 1 enfant, 9 € le cycle d'une séance par semaine pour le deuxième enfant, 6 € le cycle d'une séance par semaine pour le troisième enfant.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la grille tarifaire suivante :

	1 enfant			2 enfants			3 enfants		
	1 cycle	1 année	Prix unitaire	1 cycle	1 année	Prix unitaire	1 cycle	1 année	Prix unitaire
Lundi ou vendredi	10 €	50 €	1.52 €	19 €	95 €	1.44 €	25 €	125 €	1.26 €
Lundi et vendredi	20 €	100 €	3.04 €	38 €	190 €	2.88 €	50 €	250 €	2.52 €

Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, met en garde l'assemblée de la hausse des dépenses et de la baisse programmée des recettes.

Hugues Videlier s'étonne que la dégressivité soit appliquée pour les temps d'activités périscolaires alors qu'elle ne l'est pas pour la garderie.

Tous deux votent contre cette délibération.

Vu le projet éducatif territorial de Vourey et l'organisation des temps scolaires proposés le 2 juin 2014 par le conseil d'école,

Vu l'avis favorable émis par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère le 20 juin 2014,

Vu l'avis favorable émis par le recteur d'académie le 3 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°201407-57 du 3 juillet 2014 fixant le tarif de garderie à 1.40 €,

Considérant les propositions de la commission affaires scolaires,

Après délibération, le conseil municipal décide, à 16 voix pour et 2 voix contre, de fixer les tarifs des temps d'activités périscolaires suivant la grille tarifaire ci-dessus.

11) Conventions liées aux rythmes scolaires

Alexia Coing-Belley signale que la mise en œuvre de l'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires va nécessiter un certain nombre de conventions avec les associations, des intervenants extérieurs, des partenaires comme la MJC de Moirans, les communes voisines pour le prêt de matériel par exemple... Madame le maire doit signer une première convention de Projet éducatif territorial avec la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère. L'adjointe aux affaires scolaires propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser madame le maire à signer les conventions relatives aux rythmes scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires.

Informations

1) Investissements, acquisitions

La commune a acquis la maison Cardolletti comprenant un T4, un T1 et un local sur une superficie totale de 200 m² avec un droit de passage sur la voirie arrière et le parking. Une réflexion sur le devenir de ce bâtiment et les travaux à engager est à avoir dans l'optique de développer les commerces et les services au centre village. Le maire rappelle qu'un recours est engagé, qu'il devrait durer un an et demi et que si la commune le perd, elle devra restituer le bien en l'état.

Des subventions peuvent être obtenues via le Fisac, la fiche action 21 ou encore le Pays voironnais dans le cadre de sa politique économique. Des crédits sont encore disponibles pour des travaux engagés avant décembre 2014. Le Conseil général de l'Isère peut également apporter des subventions de l'ordre de 50 000 € pour 200 000 € HT de travaux.

La Poste nous offre une nouvelle banque et une subvention pour refaire l'aménagement de l'accueil mairie et agence postale.

Hugues Videlier rappelle que la commission patrimoine n'a aucun budget. Fabienne Blachot-Minassian explique que le budget 2014 a été élaboré par l'équipe précédente sur la base des projets engagés. Tout nouveau projet sera budgétisé en 2015 sur la base des propositions des commissions. Jean-Louis Pinto répond que des ajustements au budget 2014 peuvent aussi être faits si les projets sont ficelés.

Madame le maire expose que la plateforme des Rivoires a été cédée gracieusement à la commune.

2) Urbanisme

Le recul des camions bennes sera interdit suite à la mort d'un agent de la CAPV et à une directive nationale.

3) Organismes partenaires

Madame le maire informe l'assemblée quant aux actions menées par le Pays voironnais dont la commune peut bénéficier :

- Subventions : sous réserve de faire entrer les projets dans les programmes éligibles comme la culture et le patrimoine (label art & histoire), la commune peut prétendre à des subventions.
- Formations des élus : tous les élus seront conviés en décembre à un séminaire. En outre toutes les formations organisées par le Pays voironnais sont gratuites pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants et de 30 € pour une demi-journée ou 50 € pour une journée pour les autres conseillers municipaux et adjoints.
- Tour des communes : suite au désengagement de l'Etat sur l'accompagnement technique (Ateat) et le droit des sols (ADS), le Pays voironnais vient à la rencontre des élus municipaux.
- Mutualisation : une réflexion est menée sur la mutualisation entre les services supports de la communauté d'agglomération et les communes membres, mais aussi entre communes d'un même bassin de vie autour ou non d'une commune centre. Une réflexion est à avoir en partenariat avec les communes en limite du territoire voironnais comme Renage ou Cras... sur la gestion des déchets par exemple.
- Vega, Voiron et Grenoble associés : madame le maire a assisté à une réunion de Véga.

4) Motion contre le centre d'enfouissement technique

La commune d'Izeaux s'oppose à l'installation d'un centre d'enfouissement de déchets ultimes sur son territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une motion contre l'installation d'un centre d'enfouissement de déchets ultimes à Izeaux.

Le conseil municipal s'est achevé à 21h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 4 septembre à 18h30 en salle du conseil municipal.